

Note de synthèse Budget Primitif

PRINQUIAU

Conseil municipal du 15 avril 2024

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

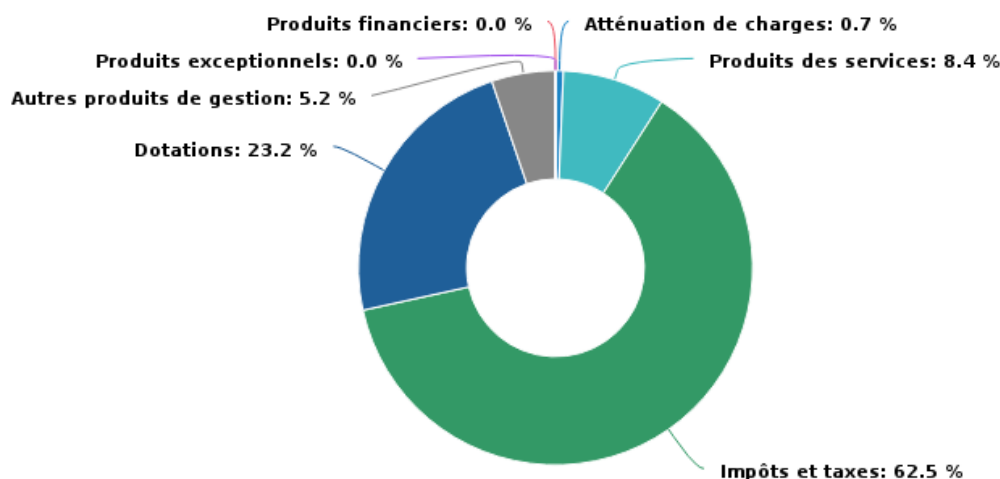
A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2021, 2022 et 2023) des données issues du Budget primitif (2024).

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses. Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 2 966 604,75 €, elles étaient de 3 171 091,48 € en 2023(réalisation). Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Impôts / taxes	1 574 846,22 €	1 652 897,08 €	1 874 082,74 €	1 853 576 €	-1,09 %
Dotations / Subventions	672 689,61 €	732 362,54 €	797 669,77 €	688 803 €	-13,65 %
Recettes d'exploitation	376 634,92 €	420 788,76 €	437 810,02 €	404 857,75 €	-7,53 %
Autres recettes	52 115,69 €	80 057,25 €	61 528,95 €	19 368 €	-72,64 %
Recettes réelles de fonctionnement	2 676 286,44 €	2 886 105,63 €	3 171 091,48 €	2 966 604,75 €	-6,45 %
Opérations d'ordre	0 €	13 382,8 €	5 280,2 €	5 125 €	-2,94 %
Excédent de fonctionnement	90 673,21 €	461 898,62 €	417 541,4 €	267 087,25 €	-36,03 %
Total recettes de fonctionnement	2 766 959,65 €	3 361 387,05 €	3 593 913,08 €	3 238 817 €	-6,44 %

TOTAL BUDGET PREVISIONNEL 2 481 338 3 072 413 3 397 395 -4.67%

Recettes prévisionnelles en baisse malgré une augmentation du taux des taxes -Les recettes incertaines (dépenses d'exploitation et recettes d'atténuation de charges) et celles dont le montant n'a pas été notifié (taxe additionnelle aux droit de mutation) n'ont pas été budgétées. L'excédent de fonctionnement reporté 267 087.25 €) est en baisse, une grande partie de celui-ci ayant été affecté en investissement (850 913 €).

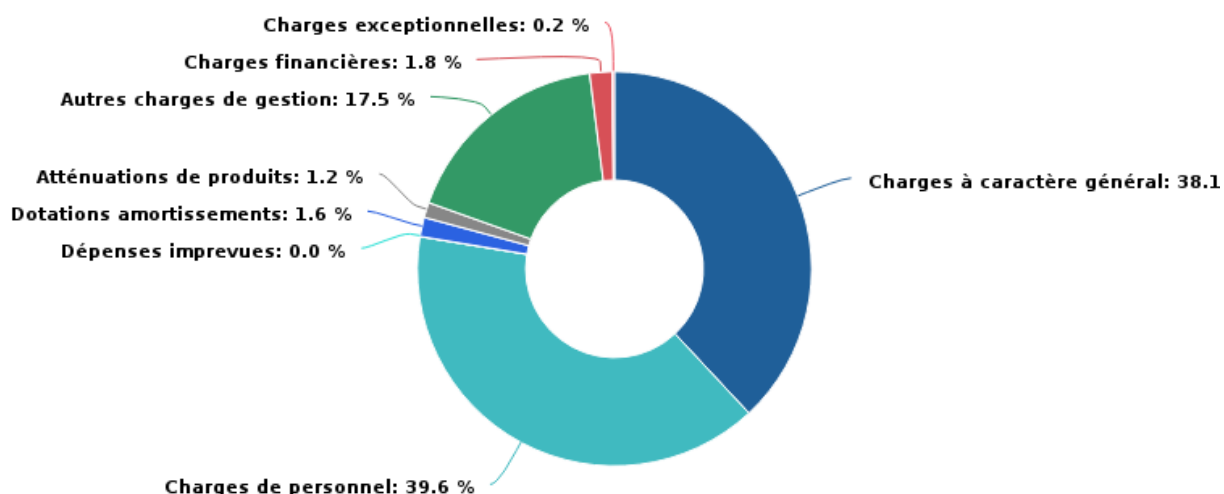
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 2 695 902 €, elles étaient de 2 419 116,56 € en 2023(réalisation).

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	1 088 870,66 €	1 239 848,26 €	1 329 806,67 €	1 499 241 €	12,74 %
Charges de personnel	853 642,56 €	901 275,06 €	976 387,84 €	1 066 500 €	9,23 %
Atténuation de produits	36 062 €	35 543 €	28 492 €	33 477 €	17,5 %
Charges financières	56 307,96 €	55 631,73 €	52 189,63 €	49 032 €	-6,05 %
Autres dépenses	1 121,5 €	9,5 €	32 240,42 €	47 652 €	47,8 %
Dépenses réelles de fonctionnement	2 036 004,68 €	2 232 307,55 €	2 419 116,56 €	2 695 902 €	11,44 %
Opérations d'ordre	23 805,47 €	47 778,1 €	56 796,27 €	542 915 €	855,9 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	2 059 810,15 €	2 280 085,65 €	2 475 912,83 €	3 238 817 €	30,81 %
TOTAL BUDGET PREVISIONNEL	2 481 338 €	3 072 413 €	3 397 395 €	-4,67%	

Augmentation de l'ensemble des postes de dépenses réelles de fonctionnement sauf les charges financières qui sont en baisse, aucun emprunt n'ayant été contracté en 2023. Les opérations d'ordre sont constituées **du virement à la section d'investissement** (solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement qui ne donnent pas lieu à exécution budgétaire et **des amortissements**.

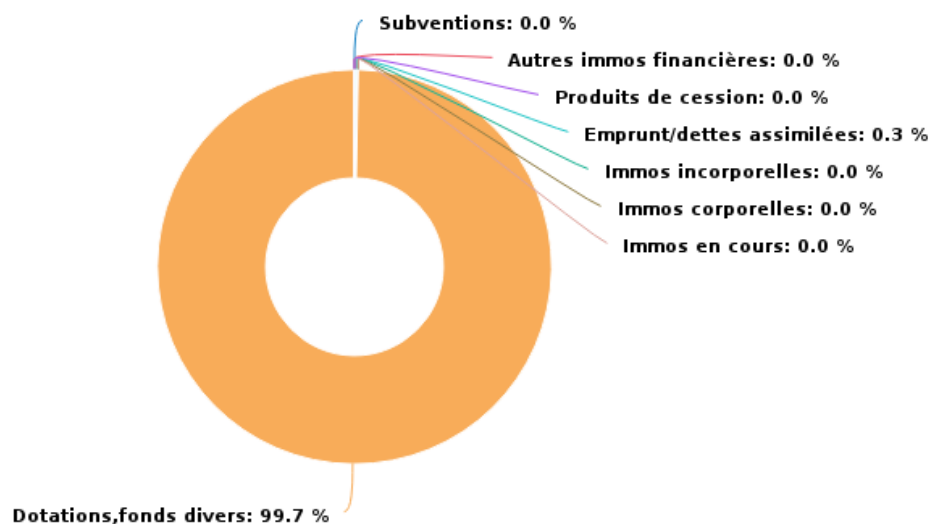
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 1 027 083,9 €, elles étaient de 1 361 943,03 € en 2023(réalisation). Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	461 426,97 €	1 043 522,33 €	215 296,98 €	0 €	-100 %
Emprunt et dettes assimilées	22 091,5 €	380 786,23 €	0 €	3 000 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	842 845,77 €	412 783,74 €	1 146 646,05 €	1 024 083,9 €	-10,69 %
<i>Dont 1068</i>	<i>672 187 €</i>	<i>245 250,88 €</i>	<i>663 760 €</i>	<i>850 913 €</i>	<i>28,2 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	1 326 364,24 €	1 837 092,3 €	1 361 943,03 €	1 027 083,9 €	-24,59 %
Opérations d'ordre	268 989 €	36 416,1 €	56 796,27 €	542 915 €	855,9 %
Excédent d'investissement	1 216 223,97 €	0 €	373 963,57 €	1 057 245,1 €	182,71 %
RAR	-	-	0 €	30 681 €	- %
Total recettes d'investissement	2 811 577,21 €	1 873 508,4 €	1 792 702,87 €	2 657 925 €	

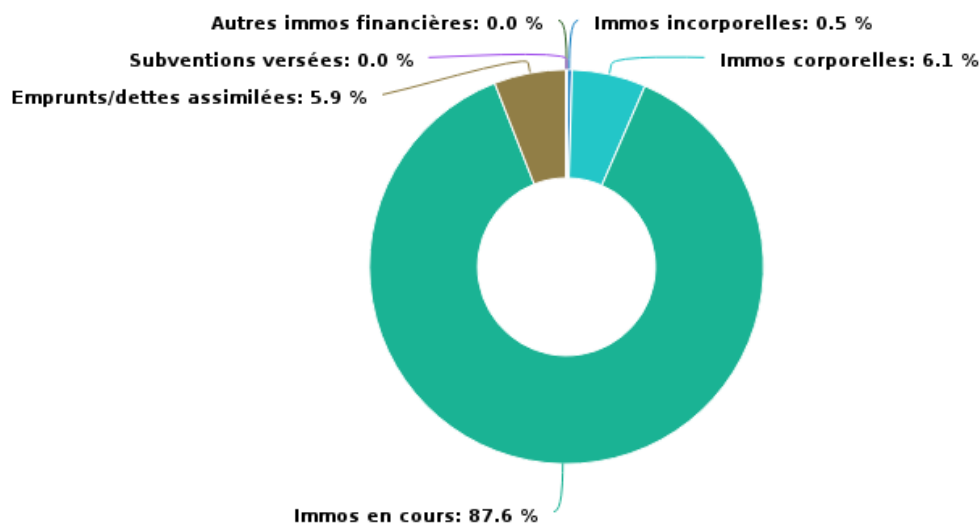
Plusieurs dossiers de demandes de subvention ont été déposées (travaux de rénovation énergétiques –réfection du château), mais n'ont fait l'objet d'aucune notification à ce jour.

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 2 183 595 €, elles étaient de 730 177,57 € en 2023(réalisation).

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	10 000 €	- %
Immobilisations corporelles	59 671,62 €	226 331,36 €	64 817,96 €	132 312 €	104,13 %
Immobilisations en cours	2 630 491,28 €	862 553,55 €	541 616,84 €	1 911 404 €	252,91 %
Emprunts et dettes assimilées	88 874,25 €	120 992,31 €	123 223,25 €	129 463 €	5,06 %
Autres dépenses d'investissement	69 988,36 €	6 252,93 €	519,52 €	416 €	-19,93 %
Dépenses réelles d'investissement	2 849 025,51 €	1 216 130,15 €	730 177,57 €	2 183 595 €	199,05 %
Opérations d'ordre	243 946 €	13 382,8 €	5 280,2 €	5 125 €	-2,94 %
Déficit d'investissement	0 €	281 393,88 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	-	469 205 €	- %
Total dépenses d'investissement	3 092 971,51 €	1 510 906,83 €	735 457,77 €	2 657 925 €	

Principaux projets d'investissement (hors reste à réaliser)

AMENAGEMENT DU BOURG	Equipements divers –mobilier urbain	19 553 €
DOMAINE DE L'ESCURAYS	Eclairage extérieur	31 500 €
	Travaux restauration du château (tour) 1ère tranche	250 000 €
	Equipement divers et mobilier	6 500 €
ATELIER MUNICIPAL	Mise en sécurité du site actuel et réflexion pour nouveau centre technique municipal	235 200 €
	Matériel technique et équipement divers	11 301 €
HYDRAULIQUE	Aménagement suite étude de déraccordement des eaux pluviales	20 000 €
AMENAGEMENT DE LA SECURITE	Finalisation de l'aménagement de la route départementale 204 (route de Besné)	600 125 €
RESTAURANT SCOLAIRE	Remplacement du bac à graisse et installation sonde test en vue du projet de géothermie dans le cadre de la modification du système de chauffage du groupe scolaire.	25 000 €
GROUPE SCOLAIRE LE PETIT PRINCE	Travaux rénovation énergétique et ravalement partie ancienne	109 053 €
	Equipement divers	11 000 €
MAIRIE	Travaux de rénovation énergétique	30 000 €
	Acquisition de logiciel portail famille	10 000 €
	Matériel et équipement divers	2 000 €
EGLISE	Restauration du beffroi	83 000 €
VOIRIE	Travaux entretien voirie dans le cadre du groupement de commande et aménagement de la sécurité à la Mazière et Travaux Axe cyclable PRINQUIAU/LA CHAPELLE/SAVENAY	110 194 €
	Equipement et matériel divers	9 600 €
SALLES MUNICIPALES	Travaux de rénovation énergétique salle des courlis, salle des Bruants et salle des aînés –et travaux sur presbytère-	406 582 €
DEFENSE INCENDIE	Remplacement d'hydrants	10 000 €
AUTRES	Acquisitions de terrains	73 108 €

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

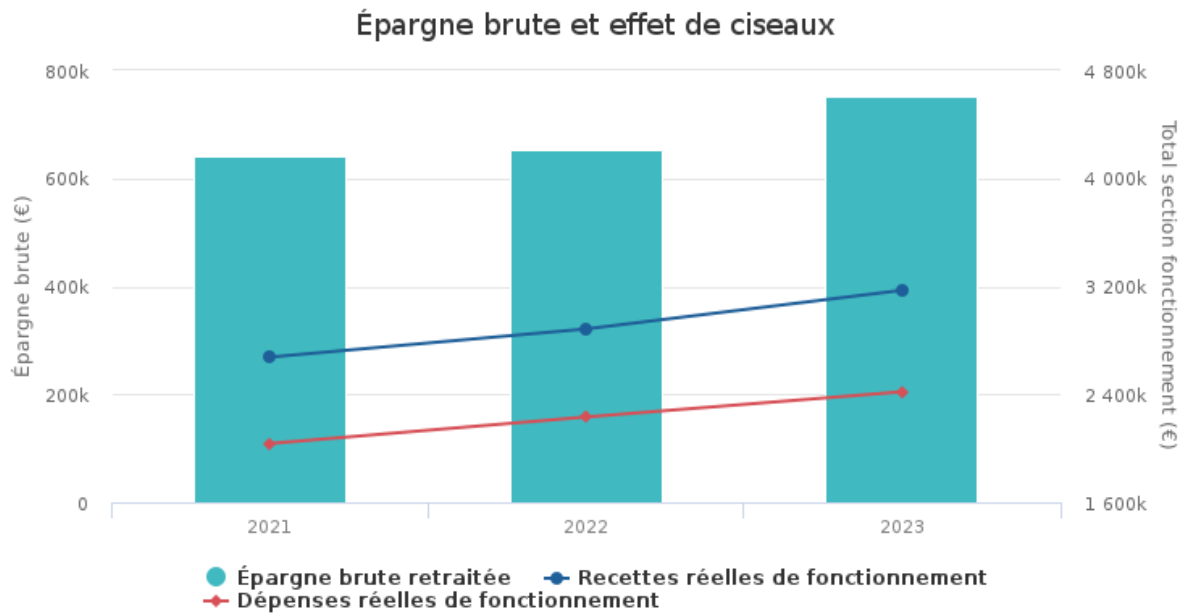
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	2 676 286,44	2 886 105,63	3 171 091,48	9,87 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>5 581,74</i>	<i>3 445,52</i>	<i>9 250,53</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	2 036 004,68	2 232 307,55	2 419 116,56	8,37 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>1 121,5</i>	<i>9,5</i>	<i>45</i>	-
Epargne brute (€)	640 281,76	652 598,08	751 974,92	15,23%
Taux d'épargne brute %	23,92 %	22,62 %	23,71 %	-
Amortissement du capital (€)	88 874,25 €	120 992,31 €	123 223,25 €	1,84%
Epargne nette (€)	551 407,51 €	531 605,77 €	628 751,67 €	18,27%
Encours de dette	1 570 029,65 €	1 851 361,42 €	1 728 050,28 €	-6,66 %
Capacité de désendettement	2,45	2,84	2,3	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



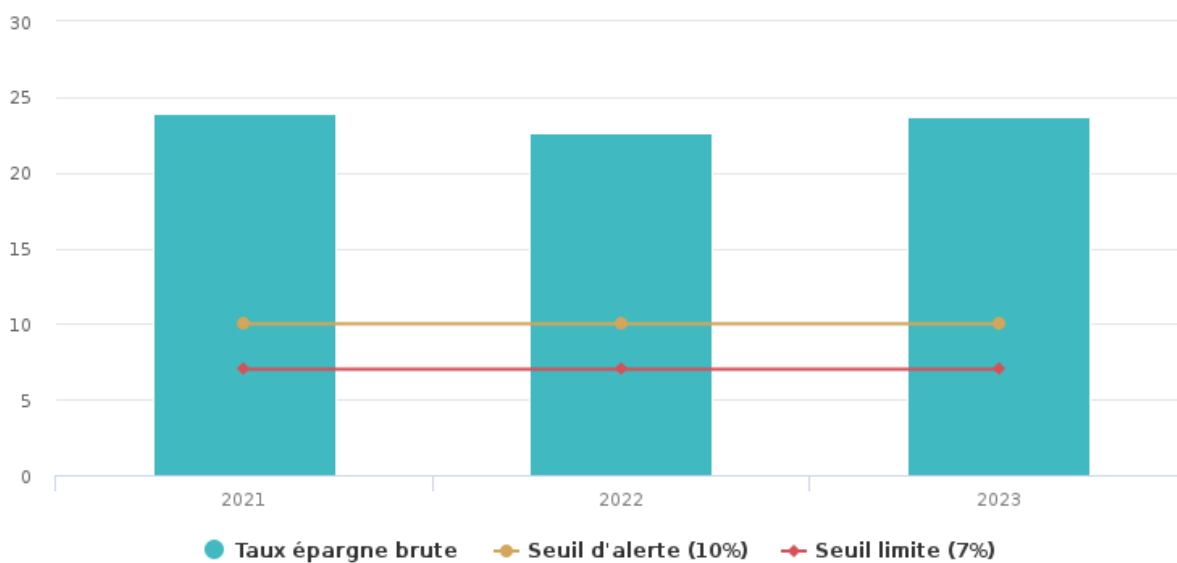
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

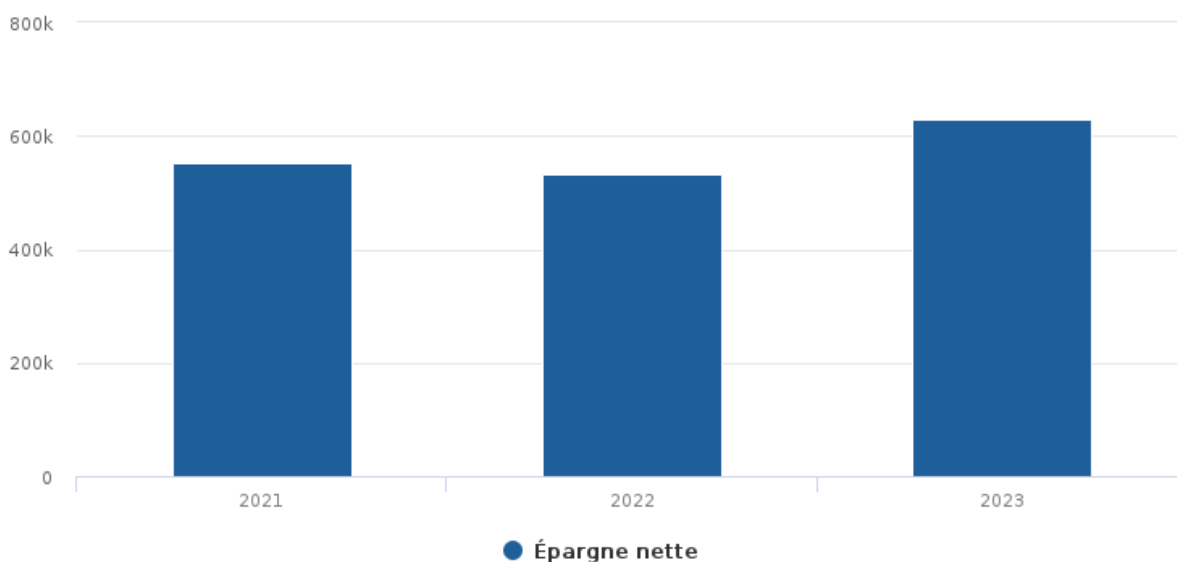
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

